

---

# Mémoire

Projet de loi n° 47, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

---

Le projet de loi ayant été abandonné, ce mémoire n'a pas été déposé

2025-2026

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>PRÉSENTATION D'EAU SECOURS</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>1. PROJET TRIADE SELON LA SCIENCE</b>	<b>3</b>
1.1 Zones de conservation – à déterminer en premier	3
1.2 Zones de production intensive (plantations et sylviculture intensive) – à déterminer en deuxième	3
1.3 Zones multi usages – à déterminer en dernier	4
<b>2. CHEMINS FORESTIERS NON ENTRETENUS</b>	<b>4</b>
2.1 Adaptation du régime minier aux chemins forestiers	6
<b>3. REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUES PARMIS LES INSTANCES DÉCISIONNELLES</b>	<b>7</b>
<b>4. PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES, AQUATIQUES RIVERAINS ET DES SOLS</b>	<b>8</b>
4.1 Bandes riveraines de 20 mètres	8
4.2 Bande de 6 mètres autour des cours d'eau intermittents	9
<b>5. MÉTHODE D'ADAPTATION ET DE PRÉVOYANCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>12</b>

## **PRÉSENTATION D'EAU SECOURS**

---

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs d'activité au Québec, incluant les orientations stratégiques, politiques et législatives.

## INTRODUCTION

---

Le Québec possède des ressources naturelles exceptionnelles, notamment en matière d'eau douce et de milieux forestiers. Le Québec détient l'une des plus grandes réserves d'eau douce au monde et des territoires forestiers uniques couvrant près de 1 000 000 km<sup>2</sup> <sup>1</sup>. Toutefois, ces ressources se fragilisent de plus en plus, en se fiant à des données récentes, on observe une diminution progressive des débits estivaux des cours d'eau pour les 100 prochaines années<sup>2</sup>. Des simulations suggèrent également qu'une augmentation de perturbations climatiques sera observée sur l'ensemble du Québec, engendrant des périodes de sécheresse d'une intensité croissante au cours des prochaines décennies <sup>3</sup>. Ces conséquences, ajoutées à une exploitation, fragilisent nos forêts et ont de nombreux impacts sur les écosystèmes du Québec, ce qui fait en sorte que **le statu quo de la gestion forestière n'est plus envisageable**. Une modernisation de l'aménagement est donc nécessaire pour harmoniser l'industrie forestière aux changements climatiques.

Ce mémoire a été rédigé en réponse au Projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier* présenté par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina en avril 2025. Malgré l'abandon du projet en septembre 2025, Eau Secours tient à partager ses réflexions et recommandations afin d'outiller la prochaine réforme du régime forestier québécois puisqu'il apparaît évident que ce dernier doit être repensé et corrigé. Le projet de loi 97 propose une approche de zonages forestiers qui divise nos forêts publiques en trois zones égales et distinctes: zones d'aménagement intensif, zones de conservation et zones multiusages. Bien que cette approche puisse s'avérer efficace pour harmoniser les diverses utilisations de la forêt, elle soulève plusieurs critiques dans son ensemble, notamment en raison de l'application proposée dans le projet de loi. Dans ce contexte, le présent mémoire s'intéresse à la gestion forestière et à ses impacts sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. La justification de ce travail repose sur l'importance d'adapter la production forestière, la protection des écosystèmes et la résilience des forêts face aux changements climatiques, tout en assurant une planification basée sur les données scientifiques récentes. En mettant en lumière les lacunes du PL97 et ceux existant auparavant, ce mémoire vise à proposer des recommandations qui permettent d'améliorer la durabilité écologique et économique de la forêt publique sur le territoire québécois.

---

<sup>1</sup> MRNF. (2023). *Chiffres clés du Québec forestier – Édition 2023*

<sup>2</sup> Atlas de l'Eau, s. d.

<sup>3</sup> Lajoie, G. et Houle, D. et A. B. (2016). *Impacts de la sécheresse sur le secteur forestier québécois dans un climat variable et en évolution*

## 1. PROJET TRIADE SELON LA SCIENCE

---

L'approche basée sur le zonage forestier et la foresterie écologique présentée dans le cadre du PL97 est connue en écologie comme le concept de TRIADE, qui, en théorie, permet de concilier au total 3 zones : zone de production de bois, zone de protection des écosystèmes et zone à usages multiples. Ce concept a initialement été conçu dans un objectif de conservation et non d'exploitation, ce qui crée une incohérence entre l'intention écologique du concept et son application proposée dans ce projet de loi, voulant être orientée vers la production de bois. Pour atteindre ces objectifs, la mise en œuvre de la TRIADE doit reposer sur une planification rigoureuse, une flexibilité d'application et surtout sur la participation des différents acteurs régionaux. Il est également important que, pour que cette approche soit faite de façon harmonieuse, les proportions des différentes zones ne soient pas fixes. Elles doivent plutôt être établies selon les meilleures données scientifiques disponibles à ce jour et devraient rester suffisamment flexibles pour permettre des modifications au fil des ans<sup>4</sup>. L'approche TRIADE est généralement bien reçue au niveau économique, social et écologique si elle est faite de façon appropriée<sup>5</sup>.

Contrairement à ce qui est présenté dans le PL97, où le territoire veut être divisé en trois zones égales, le concept de TRIADE propose différentes lignes directrices. Ces propositions ont été reprises du rapport suivant : *Perspectives: Thirty years of triad forestry, a critical clarification of theory and recommendations for implementation and testing* (Himes and al., 2021).

### 1.1 Zones de conservation – à déterminer en premier

Objectif : protéger la biodiversité, les types d'écosystèmes à hautes valeurs écologiques et tout autre territoire où la conservation est en priorité.

Proportion : aucun pourcentage fixe, les superficies doivent être basées sur les meilleures données scientifiques et le consensus régional.

### 1.2 Zones de production intensive (plantations et sylviculture intensive) – à déterminer en deuxième

Objectif : répondre à la demande en bois tout en compensant les pertes liées aux réserves et aux pratiques écologiques.

Proportion : variable, dépend du besoin de production et de la capacité à préserver la biodiversité. Idéalement faible si la priorité est la connectivité et la conservation, mais suffisante pour soutenir la demande en bois.

---

<sup>4</sup> Himes & al. (2022). *Perspectives: Thirty years of triad forestry, a critical clarification of theory and recommendations for implementation and testing*. *Forest Ecology and Management*, 510, 120103. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2022.120103>

<sup>5</sup> Messier, C., & al. (2009). *TRIAD zoning in Quebec: Experiences and results after 5 years*. <https://pubs.cif-ifc.org/doi/epdf/10.5558/tfc85885-6>

### 1.3 Zones multi usages – à déterminer en dernier

Objectif : maintenir l'intégrité des écosystèmes tout en permettant des interventions écologiques variées.

Proportion : généralement la plus grande zone du paysage, mais flexible selon les conditions locales et les besoins écologiques.

D'un point de vue économique, faire des zones d'aménagement intensives plus restrictives (environ 10% au lieu de 30%) diminuerait les coûts de sylviculture non commerciale, notamment en lien avec le reboisement. En conservant une plus grande proportion du territoire multiusage, aussi appelé zone extensive, on permet d'intégrer différentes zones de coupe partielle et de récolte sélective. On favorise également une production de bois durable tout en limitant les impacts écologiques. Cette approche réduit le besoin de plantations intensives et permet au reboisement naturel de jouer un rôle plus important, ce qui est cohérent avec la capacité actuelle du Québec à replanter<sup>6</sup>. La TRIADE, appliquée avec une proportion réduite de zones intensives offre un compromis réaliste entre objectifs économiques et écologiques. Elle permet de soutenir l'industrie forestière tout en maintenant la biodiversité et la résilience des forêts à long terme et sa flexibilité assure que les décisions d'aménagement peuvent être adaptées au fil des années selon les données scientifiques et les besoins régionaux.

**RECOMMANDATION** : Détermination des zones de conservation en premier lieu.

**RECOMMANDATION** : Diminution de la zone de foresterie intensive et agrandissement de la zone multiusage.

**RECOMMANDATION** : Flexibilité dans l'aménagement de ces zones en prenant en considération la dynamique des forêts, les changements climatiques et les besoins économiques, environnementaux et sociaux de la forêt.

## 2. CHEMINS FORESTIERS NON ENTRETENUS

---

Le réseau routier dans les forêts publiques du Québec s'étend sur plus de 400 000 km et ce chiffre ne fait qu'augmenter d'année en année. Actuellement, l'entretien de ces chemins tombe à la responsabilité du Ministère de la forêt et des ressources naturelles et au principe « utilisateur-payeur »<sup>7</sup>, ce qui permet l'accès au territoire pour tous. Toutefois, nombreux de ces

---

<sup>6</sup> Drapeau & al (2024). *Mémoire du Centre d'étude de la forêt présenté au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre de la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt*. 11 p.

<sup>7</sup> MRNF. (2023). Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État.

chemins forestiers ne sont plus utilisés, ils sont alors laissés à l'abandon et n'ont aucun suivi. Les traverses de cours d'eau munies de ponceaux finissent par se détériorer avec les années. Lors d'une détérioration avancée, les risques d'effondrement augmentent de façon considérable, provoquant une destruction de la traverse et par le fait même des volumes élevés de sédiments dans les cours d'eau<sup>8</sup>.

Bien qu'il y ait plusieurs cadres légaux ou réglementaires entourant l'entretien et la construction de ponceau sur route utilisé, aucune disposition n'impose la fermeture ou l'entretien des chemins qui ne le sont plus<sup>9</sup>. Bien que le chapitre V du RADF encadre certaines pratiques, comme la réduction de l'apport de sédiments lors de l'entretien (*art. 80*), la fermeture temporaire ou permanente par retrait des ponceaux et végétalisation (*art. 81*) ou encore l'obligation de fermeture dans le cas d'aires de coupe dépassant 100 km<sup>2</sup> (*art. 61*). Ces mesures visent uniquement les chemins qui doivent être fermés, mais lorsqu'un chemin est simplement abandonné après utilisation, aucune obligation d'entretien n'est prévue.

Une étude faite en 2016 a répertorié au total 1 355 traverses de cours d'eau équipées de ponceaux. Selon cette étude, 79 % de ces ponceaux étaient considérés en état « bon » ou « acceptable », tandis que 20 % étaient jugées « médiocres » ou « critiques »<sup>10</sup>. Étant donné que l'étude date d'une dizaine d'années, il est probable que la proportion de ponceaux en état « médiocre » ou « critique » ait augmenté depuis. Il est toutefois important de noter que cette étude ne couvre qu'une partie du réseau puisqu'on estime à 10 000 ponts et ponceaux construits chaque année en forêt publique<sup>11</sup>.

Les ponceaux sont généralement fabriqués en bois, en acier ou en plastique, et leur durée de vie varie selon le matériau utilisé et la qualité de l'installation. Un ponceau en plastique correctement installé peut demeurer fonctionnel pendant de nombreuses décennies, un ponceau de bois dépasse rarement une quinzaine d'années, tandis qu'un ponceau en métal galvanisé peut durer environ 25 ans<sup>12</sup>. Il semble être très difficile d'estimer leur durée de vie exacte puisque plusieurs facteurs peuvent affecter leur état à long terme. En prenant en considération la construction massive des chemins forestiers entre les années 1990 et 2010, une grande quantité de ces ponceaux viennent au bout de leur durée de vie. Lorsqu'un ponceau atteint la fin de sa durée de vie ou qu'il a été mal installé, il présente un risque élevé d'effondrement, pouvant entraîner un apport sédimentaire dans les cours d'eau et provoquer de l'érosion. L'impact de ces sédiments inorganiques dans les cours d'eau est varié, ces particules ont notamment un effet sur la reproduction et l'alimentation des organismes ainsi que sur la turbidité de l'eau dû à l'apport de particules en suspension<sup>13</sup>.

---

<sup>8</sup> Desmarais, M. (2012). *Le droit applicable aux chemins forestiers du Québec dans une perspective de protection de la biodiversité*.

<sup>9</sup> Jutras, S. (2021). *L'eau et la voirie forestière au Québec: enjeux et solutions*. Youtube.

<sup>10</sup> Paradis Lacombe, P. et Jutras, S. (2016). *État et durabilité des traverses de cours d'eau sur les chemins forestiers*.

<sup>11</sup> Torterotot, J.-B. (2012). *Effet des ponceaux forestiers sur la distribution de la diversité génétique chez l'omble de fontaine*.

<sup>12</sup> Lacombe et Jutras (2016)

<sup>13</sup> Dubé (2006).

Par ailleurs, une étude a démontré que lors de la fermeture d'un chemin forestier, il est possible de récupérer les granulats utilisés pour la surface routière et de les réutiliser pour la construction d'une autre route. D'un côté économique, cette méthode permet de réduire les coûts liés à l'approvisionnement et au transport de matériaux ce qui peut générer des économies estimées à près de 25 %. Sur le plan environnemental, la fermeture de ces chemins peut contribuer à réduire l'érosion et la sédimentation causée par la détérioration. En favorisant la réutilisation des matériaux déjà existants, on vient à la fois réduire les coûts et protéger les milieux plus sensibles<sup>14</sup>.

## 2.1 Adaptation du régime minier aux chemins forestiers

Un parallèle peut être fait en lien avec la Loi sur les mines, l'article 232 de cette loi stipule que tout exploitant d'une mine a l'obligation de réaménager et de restaurer le terrain exploité par les activités minières, et ce, afin de réparer les conséquences causées à l'environnement. Cette obligation inclut également la surveillance et l'entretien nécessaires pour assurer le suivi des travaux réalisés. Une approche semblable pourrait être faite pour les chemins forestiers. L'utilisateur principal d'un chemin, pourrait être tenu responsable de la fermeture et de la restauration de la route une fois qu'elle n'est plus utilisée. De plus, en prenant l'exemple de l'article 232.0.1 de la Loi sur les mines, qui prévoit une compensation financière lorsque le terrain est laissé sans restauration satisfaisante, il serait intéressant d'obliger des garanties financières lors de la construction de chemins forestiers. Ces garanties serviraient à couvrir les coûts de fermeture et d'entretien futurs, évitant ainsi que la responsabilité retombe uniquement sur l'État une fois le chemin abandonné.

La Loi sur les mines prévoit également l'obligation de soumettre un plan de réaménagement et de restauration au ministre avant le début des activités (articles 232.1 à 232.3). Si on applique cette obligation aux chemins forestiers, cela signifie que les projets de construction des routes devraient être accompagnés d'un plan de fermeture qui explique les travaux pour retirer les ponceaux, la stabilisation des sols et de restauration. De plus, l'article 232.4 exige une garantie financière équivalente aux coûts des travaux. Appliqué aux chemins forestiers, cela permettrait d'assurer la disponibilité des fonds nécessaires pour leur réhabilitation. En cas de non-respect des obligations, comme le prévoit l'article 232.8 de la loi sur les mines, le ministère pourrait intervenir directement pour exécuter les travaux et récupérer les coûts auprès de l'utilisateur en faute. Tout comme la Loi sur les mines établit un processus de vérification une fois la restauration jugée satisfaisante (art. 232.10), une méthode similaire pourrait être mise en place pour les chemins forestiers<sup>15</sup>. Cela garantit que la fermeture est effectuée correctement et permettrait une meilleure protection des milieux à long terme. En s'inspirant du cadre réglementaire minier déjà en place, il serait possible de développer un plan de gestion des chemins forestiers abandonnés. Ce qui permettrait non seulement de réduire la sédimentation,

---

<sup>14</sup> Thompson, M. & Sessions, J. (2008). Optimal Policies for Aggregate Recycling from Decommissioned Forest Roads. *Environmental Management*. <https://doi.org/10.1007/s00267-008-9136-0>

<sup>15</sup> Loi sur les mines, article 232. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1?langCont=fr#se:232\\_1](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1?langCont=fr#se:232_1)

mais également d'assurer un financement durable pour la restauration et de préserver l'intégrité écologique des forêts publiques.

**RECOMMANDATION** : Mettre en place des mesures claires et précises pour l'entretien et le suivi des ponceaux, des chemins forestiers non utilisés.

**RECOMMANDATION** : Remise à neuf des ponceaux en détérioration et suivis des ponceaux de plus de 20 ans.

### **3. REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUES PARMIS LES INSTANCES DÉCISIONNELLES**

---

Le projet de loi élimine les tables de concertation publique et crée de nouvelles instances gouvernementales pour encadrer la gestion forestière, comme les aménagistes forestiers régionaux. Toutefois, ces instances ne garantissent pas la présence de professionnels issus de disciplines scientifiques pertinentes à l'environnement, aux changements climatiques ou à la gestion des écosystèmes aquatiques et forestiers. Bien que le Bureau du forestier en chef conserve un rôle stratégique central, les aménagistes forestiers régionaux qui interviennent à un niveau opérationnel restent rattachés à la structure administrative régionale. Dans ce sens, rien n'indique qu'ils doivent posséder des compétences scientifiques, ce qui peut limiter la qualité et la pertinence des décisions touchant la conservation, l'eau, et la résilience des forêts face aux changements climatiques.

Il serait donc indispensable que ce nouveau poste, celui d'aménagiste forestier régional ou équivalent, soit composé de divers spécialistes des forêts et des milieux naturels, afin d'assurer une gestion interdisciplinaire basée sur des données scientifiques.

- Hydrogéologue : sa présence permettrait de prévenir la contamination des sols et des nappes phréatiques, d'évaluer les risques d'érosion et de sédimentation, et de concevoir des systèmes de captage et de protection des cours d'eau.
- Climatologue forestier : chargé d'anticiper les effets des changements climatiques sur la santé et la résilience des forêts, en tenant compte des risques accrus d'incendies, de maladies ou de stress hydrique.
- Écologue / biologiste : maintenir les corridors écologiques, suivre les espèces vulnérables et les milieux sensibles, fournir des recommandations basées sur la biodiversité et les fonctions écosystémiques.

Intégrer des entités scientifiques indépendantes collaborant avec les aménagistes forestiers pourrait restaurer la confiance entre les citoyens, les groupes environnementaux, les Premières

Nations et les autres acteurs concernés. La Colombie-Britannique a mis en place une structure similaire appelée le *Forest Practices Board*, qui est un organisme indépendant dont la mission est de servir l'intérêt public en menant des enquêtes et en produisant des rapports sur les pratiques forestières des industries et des gouvernements. Cet organisme fait des recommandations visant à améliorer les pratiques de la gestion forestière. Le *Forest Practices Board* est financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique et agit en tant que groupe de confiance pour s'assurer de la conformité aux lois. Il mène aussi des audits, des enquêtes spéciales et traite les plaintes du public concernant les activités sur les terres publiques. Son approche scientifique et collaborative améliore la communication entre les acteurs et utilisateurs de la forêt, tout en renforçant la gestion des risques environnementaux.<sup>16</sup>.

**RECOMMANDATION** : Assurer la présence d'experts et expertes issus de diverses disciplines scientifiques afin de renforcer l'interdisciplinarité et d'améliorer les décisions.

**RECOMMANDATION** : Rendre publics les inventaires fauniques effectués par le MRNF afin de soutenir les activités scientifiques externes.

## 4. PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES, AQUATIQUES RIVERAINS ET DES SOLS

---

Les activités forestières dans les bassins versants et près des milieux humides représentent depuis longtemps une source d'apports nutritifs excessifs, entraînant une eutrophisation des milieux aquatiques. Cet enjeu est assez bien connu et plusieurs actions sont entreprises pour éviter de tels impacts sur les milieux humides, particulièrement dans le contexte des coupes forestières. Il serait toutefois convenable de mentionner que certaines de ces actions conçues dans le but d'atténuer les impacts pourraient faire état de réévaluation.

### 4.1 Bandes riveraines de 20 mètres

Les bandes riveraines figurent parmi l'une des méthodes les plus appliquées pour atténuer les impacts de la coupe forestière sur les écosystèmes aquatiques. Au Québec, la réglementation (RADF) impose d'ailleurs une bande riveraine de 20 mètres de largeur (*art. 27*) comme mesure standard pour limiter l'érosion et l'apport sédimentaire<sup>17</sup>. Bien que cette approche permette de préserver une certaine intégrité du milieu, son efficacité à long terme fait l'objet de discussion<sup>18</sup>. Cette largeur, bien qu'ayant amélioré la longévité des milieux humides comparativement aux

---

<sup>16</sup> Forest Practices Board. <https://www.bcfpb.ca/>

<sup>17</sup> RADF, article 27

<sup>18</sup> Guimond, M., & al., (2024). Windthrow in riparian buffers affects the water quality of freshwater ecosystems in the eastern Canadian boreal forest. *Scientific Reports*, 14(1), 23027. <https://doi.org/10.1038/s41598-024-74013-3>

méthodes faites auparavant, a été acceptée comme pratique standard dans les années 1987 lors de l'adoption de la politique de protection des rives<sup>19</sup>.

Depuis, plusieurs études ont été faites montrant que 20 mètres de bandes riveraines pourraient ne pas être suffisantes, particulièrement dans les zones à fortes exploitations forestières. Une étude de 2024, sur les bandes riveraines dans les milieux forestiers exploités démontrent que tous les sites à l'étude (20 sites récoltés) ont été affectés par les chablis (36%), comparativement au site témoins (16%). Cette étude montre que le premier 10 mètres exposés à la coupe forestière sont très vulnérables au vent, provoquant des chablis, laissant un autre 10 mètres intact jusqu'au cours d'eau ce qui serait insuffisant pour protéger de la sédimentation<sup>20</sup>. Par ailleurs, aucune largeur fixe ne semble être adaptée à tout type de milieux humides. Certains démontrent que dans certaines zones, les coupes forestières à plus de 30 m d'un cours d'eau peuvent entraîner des répercussions importantes sur les écosystèmes aquatiques et les espèces associées à ces milieux<sup>21</sup>.

Cette réalité est particulièrement marquée dans le cas des lacs oligotrophes, ces lacs sont caractérisés par leur faible concentration en nutriments. Selon une étude faite sur 6 lacs oligotrophes du Québec, un des lacs présentait une concentration de nutriment significativement plus élevée que les autres, causant un risque d'eutrophisation. Cette concentration s'explique par le fait que le bassin versant de ce lac avait été entièrement récolté peu de temps avant, à l'exception d'une bande riveraine de 20 mètres. Cette étude démontre qu'une bande riveraine de 20 mètres serait insuffisante pour préserver la composition des lacs, particulièrement les lacs oligotrophes dans les zones d'aménagement forestier<sup>22</sup>.

**RECOMMANDATION** : Laisser 30 mètres de bandes riveraines pour permettre un 20 mètres de rester en place suite aux chablis.

**RECOMMANDATION** : Adapter la longueur des bandes riveraines aux milieux.

## 4.2 Bande de 6 mètres autour des cours d'eau intermittents

Selon l'article 34 du RADF, une bande de 6 mètres, interdisant la circulation, est obligatoire près des cours d'eau intermittents et des tourbières à aire ouverte. La récolte est cependant permise

---

<sup>19</sup> Guide-interprétation (2013). Protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Réalisé par le Service de l'aménagement et des eaux souterraines, de la Direction des politiques de l'eau, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

<sup>20</sup> Guimond, M. & al. (2024)

<sup>21</sup> Richardson, J. S., Naiman, R. J. et Bisson, P. A. (2012). How did fixed-width buffers become standard practice for protecting freshwaters and their riparian areas from forest harvest practices? <https://doi.org/10.1899/11-031.1>

<sup>22</sup>Hausmann, S. et Pienitz, R. (2009). Seasonal water chemistry and diatom changes in six boreal lakes of the Laurentian Mountains (Québec, Canada): impacts of climate and timber harvesting. *Hydrobiologia*, 635(1), 1-14.  
Hausmann, S. et Pienitz, R. (2009). Seasonal water chemistry and diatom changes in six boreal lakes of the Laurentian Mountains (Québec, Canada): impacts of climate and timber

dans ces bandes riveraines<sup>23</sup>. Un cours d'eau intermittent est défini selon la loi, comme « *un cours d'eau dont le lit s'assèche à certaines périodes de l'année* »<sup>24</sup>. L'identification de ces cours d'eau peut poser un problème en raison de leur débit périodique. Pourtant, ils ne sont pas moins importants quant à leur rôle et au maintien des écosystèmes aquatiques. Nombreux de ces petits cours d'eau sont nécessaires pour permettre aux organismes de se déplacer entre cours d'eau plus importants. À titre d'exemple, pour certains poissons comme l'omble de fontaine, les cours d'eau intermittents sont des sites de fraie (période de reproduction) et d'alevinage (élevage de jeunes poissons), en raison de l'oxygénation de l'eau et des températures plus fraîches<sup>25</sup>. Prenant en considération que la portée d'une abatteuse varie entre 7 mètres à plus de 9 mètres<sup>26</sup>, aucune bande riveraine arborescente n'est alors laissée intacte près des cours d'eau intermittents. Les coupes forestières près de ces milieux peuvent engendrer plusieurs impacts, particulièrement un assèchement plus précoce et plus long dû au manque de couverture végétale<sup>27</sup>.

**RECOMMANDATION :** Laisser intacts 6 mètres de bande riveraine près des cours d'eau

## 5. MÉTHODE D'ADAPTATION ET DE PRÉVOYANCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

---

Le projet de loi intègre des stratégies qui tiennent compte des changements climatiques notamment en disant améliorer les pratiques forestières de manière à renforcer la résilience des forêts. Ces stratégies incluent des zones de conservation et l'obligation des traitements sylvicoles non commerciaux après récolte<sup>28</sup>. Toutefois, maintenir une approche centrée sur la coupe intensive dans les zones d'aménagement peut considérablement mettre en péril la résilience des forêts. Ce mode de coupe a fait en sorte de rajeunir le couvert forestier, réduisant de façon importante la proportion de forêts mature qui jouait un rôle majeur dans la régénération naturelle après perturbation<sup>29</sup>.

Depuis plusieurs millénaires, la forêt boréale s'est adaptée aux feux de forêt, développant des mécanismes de régénération. L'épinette noire, par exemple, produit des cônes sérotineux qui libèrent leurs graines après un incendie, assurant ainsi le renouvellement naturel des peuplements. Les forêts plus jeunes, composées de feuillus ou de jeunes épinettes (plantation)

---

<sup>23</sup> RADF, chapitre 3, article 24. <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

<sup>24</sup> RADF, définition « cours d'eau intermittents ».

<sup>25</sup> Arvisais, M., Bérubé, A., Côté, G., Deschênes, J., Plourde-Lavoie, P. et Thibault, I. (2020). *Plan de gestion de l'omble de fontaine 2020*.

<sup>26</sup> Roy, V., et Desrochers, L. (2010). Récolte mécanisée dans les bandes riveraines en hiver. FPIInnovation.

<sup>27</sup> Arvisais, M., & al. (2020)

<sup>28</sup> MRNF. (2025). *Analyse d'impact réglementaire - Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier*.

<sup>29</sup> Drapeau & al (2024).

n'ont pas développé de mécanismes de régénération après feux, ce qui les met grandement à risque lors d'un incendie<sup>30</sup>. Selon Perrault-Hébert et al. (2024), près de la moitié des peuplements ayant subi des coupes 50 ans avant un incendie majeur ont présenté un échec de régénération, contre 29 % des peuplements matures. Après une coupe totale, trop peu d'arbres matures sont laissés en place, l'absence de couvert forestier réduit la rétention d'eau du sol, accroît l'évaporation et fragilise l'écosystème face aux sécheresses et aux feux de forêt<sup>31</sup>. Bien que le reboisement puisse être une méthode de régénération pouvant être efficace, il ne remplace pas entièrement les mécanismes naturels et la forêt reste vulnérable aux feux et aux conditions climatiques extrêmes<sup>32</sup>. De nombreuses études démontrent les pratiques d'aujourd'hui, reposant majoritairement sur la coupe totale (CPRS), étant nocives pour la résilience des forêts. Des stratégies ont été proposées par la communauté scientifique : Coupe partielle, sélection de tiges, coupe en jardinage. Ces techniques favorisent non seulement la résilience et le maintien de la biodiversité, mais également une diminution des coûts de reboisement puisque la forêt peut se régénérer de façon naturelle<sup>33</sup>.

Par ailleurs, la dynamique des forêts étant hautement imprévisible d'année en année, comme en témoignent les feux de 2023, il serait pertinent d'outiller les experts forestiers de suivi et de planification. Certains systèmes sont capables de refléter l'état actuel des forêts en continu plutôt que de se fier à des inventaires forestiers décennaux comme il est fait à ce jour<sup>34</sup>. Des systèmes de mise à jour en temps réel comme celui du projet Silva21, permettrait une meilleure gestion de la forêt face aux défis des changements climatiques<sup>35</sup>. En renforçant les outils de prévention, on réduit à la fois l'impact des changements climatiques et une meilleure gestion économique, environnementale et sociale<sup>36</sup>.

**RECOMMANDATION** : Mettre en place un système d'inventaire forestier dynamique et continuellement mis à jour, plutôt que de s'appuyer sur les inventaires actuels révisés seulement tous les dix ans.

---

<sup>30</sup> Perrault-Hébert, M., Boucher, Y., Fournier, R., Girard, F., Auger, I., Thiffault, N. et Grenon, F. (2017). Ecological drivers of post-fire regeneration in a recently managed boreal forest landscape of eastern Canada. *Forest Ecology and Management*, 399, 74-81. <http://dx.doi.org/10.1016/j.foreco.2017.05.026>

<sup>31</sup> Splawinski, T. B., Cyr, D., Gauthier, S., Jetté, J.-P. et Bergeron, Y. (2019). Analyzing risk of regeneration failure in the managed boreal forest of northwestern Quebec. *Canadian Journal of Forest Research*, 49(6), 680-691. <https://doi.org/10.1139/cjfr-2018-0278>

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> Drapeau & al. (2024)

<sup>34</sup> MFFP, 2017. Le 5e inventaire écoforestier du Québec méridional, bilan des orientations retenues et des développements. Québec, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, secteur des forêts, Direction des inventaires forestiers, 14 p.

<sup>35</sup> Projet Silva21 : <https://www.silva21.com/>

<sup>36</sup> Boulanger, Y., Arseneault, D., Bélisle, A. C., Bergeron, Y., Boucher, J., Boucher, Y., Danneyrolles, V., Erni, S., Gachon, P., Girardin, M. P., Grant, E., Grondin, P., Jetté, J.-P., Labadie, G., Leblond, M., Leduc, A., Pascual, J., St-Laurent, M.-H., Tremblay, J. A. et Waldron, K. (2025). La saison des feux de forêt 2023 au Québec: un aperçu des conditions extrêmes, des impacts, des leçons apprises et des considérations pour l'avenir. *Canadian Journal of Forest Research*, 55, 1-23.

**RECOMMANDATION** : Rendre public ce système d’inventaire forestier dynamique afin de soutenir les recherches scientifiques et la participation des instances locales à l’aménagement du territoire.

## **CONCLUSION**

---

Ce mémoire a pour objectif de fournir des recommandations aux législateurs et au gouvernement afin d’éclairer l’élaboration d’une prochaine réforme du régime forestier québécois. Nous proposons dans un premier temps de réviser le processus visant à déterminer les différentes zones forestières. Il est effectivement important de commencer par déterminer d’abord les zones de conservation afin de prioriser la protection de la biodiversité et les écosystèmes à haute valeur écologique. Il est par la suite possible de compléter en diminuant la superficie des zones de production intensive et en agrandissant les zones multi usage de manière à maintenir l’intégrité des écosystèmes tout en permettant des interventions écologiques variées. Ces dernières zones classées multi usages doivent bénéficier de flexibilité dans leur aménagement. Nous offrons des recommandations liées à l’entretien des chemins forestiers afin de prévenir les conséquences associées à l’état de dégradation avancé du réseau routier dans les forêts publiques. Nous proposons l’inclusion de la communauté scientifique dans le processus décisionnel en recommandant d’assurer la présence d’experts issus de différents milieux et de différentes disciplines. Il est recommandé de privilégier la transparence et de rendre public les inventaires fauniques effectués par le ministère de manière à soutenir les activités scientifiques externes. Pour protéger les milieux humides et aquatiques, nous insistons sur l’importance de laisser 30 mètres de bandes riveraines afin d’optimiser leurs effets d’atténuation des impacts des coupes forestières. Plus largement, il importe de pouvoir adapter la longueur des bandes riveraines aux milieux où elles se situent et d’assurer que 6 mètres de bande riveraines soient laissé intacts à proximité des cours d’eau. Finalement, il est crucial de préconiser une approche qui protège et privilégie les forêts matures au Québec puisque celles-ci augmentent considérablement la résilience des forêts face aux conséquences des changements climatiques. Ainsi, nous recommandons de mettre en place un système d’inventaire forestier dynamique et continuellement mis à jour ainsi que de rendre public ce système d’inventaire dynamique afin de favoriser la participation scientifique et la concertation locale pour l’aménagement des territoires.